

PRÉF. 73
28.05.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 81196 du

Annexe n° 85/3123 du 28 MAI 2025

Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF
MICRO-CRÈCHE "LES LUCIOLES" _SAINTE JAMME SUR SARTHE
COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret N°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu la Loi N°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le Décret N°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

PREF 72

26.08.2024

ARRÊTE

Article 1 : La micro-crèche « Les Lucioles » située 6 rue du 8 mai 1945 à SAINTE JAMME SUR SARTHE – (72380) est autorisée à fonctionner à compter du 26 août 2024, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : La gestion de la micro-crèche est assurée par la SARL LES LUCIOLES dont Madame Marine BEAUFILS assure la gérance ; le siège social est situé au 29 Ter rue de Spilsby 72130 FRESNAY SUR SARTHE.

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

La structure pratique l'accueil régulier, occasionnel ainsi que l'accueil d'urgence.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture de la structure :

↳ du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Fermeture de la structure : 4 semaines par an soit :

- . 3 semaines pendant la période d'été
- . 1 semaine pendant les vacances de fin d'année

Egalement :

- . Tous les jours fériés ainsi que certains ponts

Article 5 : La référente technique de la structure est Marine BEAUFILS titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'Etablissement et au Règlement de Fonctionnement.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

CAP Petite Enfance	1
CAP AEPE	1
Auxiliaire de puériculture	1

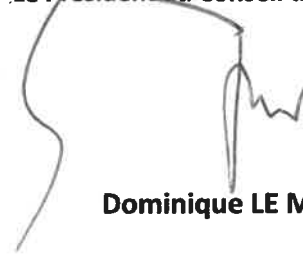
Mme BEAUFILS, EJE, peut compléter ou remplacer au besoin une professionnelle de l'équipe.

PRÉF. 72
28.05.25

Article 6 : Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants

Article 7 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame Marine BEAUFILS, gérante de la SARL LES LUCIOLES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 28 MAI 2025
et de sa publication ou notification le : 03 JUIN 2025